

**Volet B****Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge

06062430

TRIBUNAL DE COMMERCE - MONS
RÉGISTRE DES PERSONNES MORALES

28 MARS 2006

N° Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 06/04/2006 - Annexes du Moniteur belge

Dénomination(en entier) **MIGA****Forme juridique** Société anonyme**Siege :** (7050) Jurbise, Route d'Ath 420**N° d'entreprise :** 0449 838 389**Objet de l'acte :** **modifications des statuts : EURO – Loi 7 mai 1999 - augmentation du capital**

Il résulte d'un acte reçu par le notaire Paul De Man, résidant à Geraardsbergen, le vingt-quatre février deux mille six, en cours d'enregistrement, que se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, les associés de la société anonyme "MIGA" et ont pris à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1. supprimer les montants exprimés en francs belges, de sorte que les montants sont uniquement exprimés en euros, de énumérer les parts sociales, et de remplacer le texte intégral de l'article cinq des statuts par le texte suivant : «Le capital social est fixé à la somme de cent quatre-vingt-trois mille quatre cent quarante-et-un euros vingt-et-un eurocents (183.441,21 EUR) représenté par sept cent quarante (740) parts sociales égales, sans désignation de valeur nominale, numérotés numéro un (1) jusqu'au numéro sept cent quarante (740) ».

2. augmenter le capital social par incorporation des bénéfices reportés d'un montant de seize mille cinq cent cinquante-huit virgule septante-neuf euro (16 558,79 €) pour fixer le capital social à deux cents mille euros (200.000), sans création d'actions nouvelles, mais avec augmentation du pair comptable.

L'augmentation du capital social est imputée proportionnellement à toutes les actions.

3. remplacer le texte intégral de l'article cinq des statuts par le texte suivant : «Le capital social est fixé à la somme de deux cents mille euros (€ 200 000,00) représenté par sept cent quarante (740) parts sociales égales, sans désignation de valeur nominale, numérotés numéro un (1) jusqu'au numéro sept cent quarante (740) ».

4. ajouter à l'article 7 des statuts après la deuxième phrase : «Néanmoins, le trente-et-un décembre deux mille treize, tous les titres au porteur seront convertis en titres nominatifs.», ceci à fin de mettre les statuts en concordance avec la législation portant suppression des titres au porteur.

5. modifier le trente-et-un décembre deux mille treize, directement après la conversion des titres au porteur en titres nominatifs, l'article 7 des statuts comme suite : en remplaçant les mots « au porteur » par le mot « nominatifs », en radiant la phrase suivante : « Ils peu-vent être convertis en titres nominatifs, à la demande de leur propriétaires et à ses frais. », et en ajoutant la phrase suivante : «Le registre des parts sociales peut être tenu sous la forme électronique », et de donner tous les pouvoirs au Conseil d'Administration à ce sujet (avec entre autre coordination des statuts).

6 supprimer intégralement l'article 39 des statuts.

7 Adaptation des statuts à la législation nouvelle sur les sociétés (Loi du sept mai mil neuf cent nonante-neuf, publié aux annexes du Moniteur belge du six août suivant)

8. De modifier les articles précités pour les mettre en concordance avec les résolutions prises et donner les pouvoirs au conseil d'administration à ce sujet (avec entre autre coordination des statuts).

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

(signé) Paul DE MAN, notaire

Déposé en même temps l'expédition conforme de l'acte de modification des statuts et la coordination des statuts

Mentionner sur la dernière page du **Volet B****Au recto**

Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso

Nom et signature